



Liberté . Égalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE
ET DES LIBERTÉS LOCALES

Le 3 août 2004

**DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE
ET DES LIBERTÉS LOCALES**

à

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS
(METROPOLE ET OUTRE-MER)
ET MONSIEUR LE PREFET DE POLICE**

N° NOR/INT/D/04/00096/C

OBJET : Mise en service de l'application informatique « AGRIPPA » (Application de Gestion du Répertoire Informatisé des Propriétaires et Possesseurs d'Armes)

La présente circulaire a pour objet de vous informer de la mise en service, à compter de la fin du mois de septembre 2004, de l'application « AGRIPPA » dans les préfetures et sous-préfetures en charge de la réglementation des armes. Elle vous présente les objectifs et caractéristiques principaux du logiciel informatique, le calendrier prévisionnel de sa généralisation nationale, ainsi que les modalités de préparation des sites de gestion à sa réception.

I - Présentation générale de l'application informatique « AGRIPPA »

I – 1 - Les objectifs d'AGRIPPA

L'application informatique « AGRIPPA » vise les objectifs majeurs suivants :

- Permettre aux services de l'Etat de disposer d'un outil centralisé de gestion et de suivi des armes soumises à un contrôle administratif et d'assurer à la fois une meilleure application des textes relatifs aux armes et munitions et une meilleure coordination de l'action des services territoriaux en la matière ;

- Sécuriser la délivrance des titres de détention en contrôlant la situation de chaque demandeur sur le plan national et assurer un historique des armes détenues par les particuliers ;

- Automatiser la gestion des tâches de suivi et de contrôle des délivrances en préfecture et sous-préfecture des titres d'acquisition et de détention d'armes, afin d'avoir une gestion uniforme, plus performante et plus sûre ;

- Rendre possible la consultation directe des données par les services de police et de gendarmerie dans le cadre de leurs attributions légales ;

- Permettre l'élaboration de statistiques au niveau local et national.

A compter de son déploiement national, l'application informatique « AGRIPPA » remplacera les logiciels actuellement utilisés au niveau départemental pour la gestion des dossiers d'acquisition et de détention d'armes, et plus particulièrement la base sous ACCESS « ARMES 1.2.3. ».

La création de l'application informatique « AGRIPPA » fait l'objet d'un projet de décret qui sera soumis à l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, en vue de son examen par le Conseil d'Etat.

I – 2 - Les caractéristiques d'AGRIPPA

L'architecture fonctionnelle d'AGRIPPA vise à garantir l'application rigoureuse et encadrée de la réglementation relative aux armes, l'alimentation d'une base de données nationale en informations fiables et homogènes, ainsi que l'échange de ces informations entre les différents sites de gestion des armes.

Le logiciel « AGRIPPA » se compose de trois principaux modules de gestion (autorisation, déclaration, carte européenne d'armes à feu), auxquels s'ajoutent deux modules spécifiques, l'un dédié à l'aide à la classification des armes, l'autre à la production et l'impression d'éditations et de restitutions.

I – 2 – 1 - Les modules principaux de gestion

Ces modules permettent le traitement complet et le suivi d'un dossier de détention d'arme dans le cadre des dispositions réglementaires relatives aux armes et selon un « processus métier » pré-défini.

Pour chaque dossier d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, de déclaration de détention d'armes et de carte européenne d'arme à feu, les modules principaux gèrent l'enregistrement de la demande, son instruction complète (vérification des pièces du dossier, soumission à la décision de l'autorité préfectorale, suivi des recours administratif et juridictionnel, etc.) ainsi que les différents événements pouvant intervenir sur le titre de détention (perte ou vol) et sur le matériel (vente, cession, échange, saisie administrative, etc.).

I – 2 – 2 - Les modules spécifiques de gestion

Le module d'aide à la classification des armes, qui se compose d'un catalogue des armes et d'une table d'aide au classement, doit assurer la cohérence et la compatibilité des données relatives aux caractéristiques techniques et au classement d'une arme. Il est de nature à garantir l'uniformité des informations et à réduire les erreurs lors du traitement d'un dossier.

L'application « AGRIPPA » permet aussi l'édition de courriers standards et de titres de détention et d'acquisition de matériel. En outre, elle fournit des données statistiques (nombre d'armes par catégorie et par motif de détention, nombre de détenteurs par motif, etc.) et des listes de gestion (liste des armes volées, liste des détenteurs, etc.).

II - Généralisation nationale de l'application informatique « AGRIPPA »

II – 1 - Le calendrier prévisionnel de déploiement

La mise en service du logiciel « AGRIPPA » sur les sites de gestion des armes s'effectuera en quatre vagues successives, à la suite des différentes sessions de formation, selon le calendrier ci-après :

- **1^{re} vague : le lundi 27 septembre 2004** pour les régions suivantes : Alsace, Bourgogne, Bretagne, Centre, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, PACA et Corse.

- **2^e vague : le lundi 11 octobre 2004** pour les régions suivantes : Champagne-Ardennes, Pays-de-Loire, Limousin, Haute-Normandie et Rhône-Alpes.

- **3^e vague : le lundi 25 octobre 2004** pour les régions suivantes : Aquitaine, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon et Auvergne.

- **4^e vague : le lundi 22 novembre 2004** pour les régions suivantes : Lorraine, Poitou-Charentes, Franche-Comte, Midi-Pyrénées, Picardie et DOM (Réunion, Antilles-Guyane).

II – 2 - Les formations

La formation de vos agents à l'application « AGRIPPA » sera organisée par la Sous-direction du recrutement et de la formation (SDRF), de manière décentralisée. Cette formation a un caractère obligatoire pour les agents désignés. S'agissant d'une nouvelle application informatique nécessitant, le cas échéant, la mise en place d'une nouvelle organisation du travail, la formation de l'encadrement est recommandée. La SDRF vous informera très prochainement des dates de formation retenues pour les agents à former dans votre département et qui seront proches des dates d'installation de l'application informatique.

J'attire votre attention sur la nécessité pour les agents des préfectures et sous-préfectures concernées, affectés au service des armes, de posséder un minimum d'aptitudes à l'utilisation d'un outil micro-informatique. Le logiciel « AGRIPPA », développé en technologie WEB, nécessite les pré-requis suivants : manipulation de la souris, de menus déroulants, de boutons de commandes, de menus contextuels et du « multi-fenêtrage ».

II – 3 - L'administration de l'application « AGRIPPA »

L'application « AGRIPPA » est administrée au niveau national par la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ), direction d'application.

L'administrateur national habilitera dans chaque département un administrateur départemental chargé de créer et d'administrer d'une part, les comptes et droits des utilisateurs de son département et d'autre part, le compte particulier utilisateur « administrateur des tables des paramètres locaux ». Cet administrateur local devra renseigner une base de données relative à son département (table des autorités de police, des armuriers autorisés à faire le commerce d'armes de 5^e et de 7^e catégories, des signataires des courriers sur les sites de gestion du département) préalablement à l'utilisation du logiciel dans le département.

L'administration départementale relèvera impérativement d'un cadre A, en principe le chef du bureau des armes de la préfecture du département.

Les utilisateurs de l'application « AGRIPPA » seront les agents affectés aux services des armes (préfecture et sous-préfectures) du département. Ils ne pourront gérer que les dossiers relevant de leur site de gestion, selon le profil d'utilisation que leur aura attribué l'administrateur départemental. En revanche, ils auront la possibilité de consulter toutes les données sur le plan national.

Aux fins de protection de l'intégrité de l'information et de la sécurité du système informatique, les utilisateurs du logiciel seront soumis à une procédure d'identification avant toute connexion au moyen d'un code utilisateur et d'un mot de passe spécifiques. En outre, l'ensemble des requêtes qu'ils effectueront sur l'application « AGRIPPA » sera daté et tracé.

Les modalités d'administration départementale feront l'objet d'un point particulier au cours de la formation des utilisateurs et d'une information complémentaire avant la mise en service du logiciel sur vos sites de gestion.

III - Préparation des sites de gestion

III – 1 - Les pré-requis techniques

L'application « AGRIPPA » sera accessible à partir du réseau RGT du ministère par un navigateur du type Internet Explorer.

A la fin du mois de novembre 2003, la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) a communiqué à vos services informatiques les pré-requis permettant l'exploitation du logiciel sur vos sites. Les utilisateurs devront disposer d'un poste client connecté au réseau Intranet du ministère, d'un navigateur (IE 5.5 ou Netscape 7.02 - configuration minimale), ainsi que d'une imprimante laser pour l'édition des courriers et des titres de détention d'armes. En outre, l'exploitation de l'application « AGRIPPA » requiert l'utilisation du logiciel Adobe Reader 5.0 (configuration minimale). Les SZSIC interviendront sur vos sites pour contrôler l'environnement technique nécessaire à l'utilisation de l'application informatique et éventuellement le mettre à niveau.

III – 2 – L'intégration des données reprises

Le projet « AGRIPPA » a comporté une phase de reprise des données de l'ensemble des sites en charge de la réglementation des armes. Cette reprise a concerné d'une part, les informations contenues dans les bases informatisées départementales et d'autre part, celles issues de la saisie informatique des « formulaires papiers » effectuée par le Groupe Bernard.

Ces données, actuellement disponibles dans la Base Nationale Provisoire (BNP), seront intégrées dans l'application « AGRIPPA » peu avant sa généralisation afin d'y constituer un premier référentiel d'informations. La DSIC vous informera prochainement des dates auxquelles vos services devront cesser d'utiliser l'application « ARMES 1.2.3. » et des modalités de récupération des données de ce logiciel.

J'appelle particulièrement votre attention sur le fait que les informations reprises, issues de sources hétérogènes et incomplètes, nécessiteront le plus souvent une mise à jour (corrections, compléments, fusion des dossiers « doublons », etc.). Le contenu des dossiers issus de la phase de reprise des données et intégrés au logiciel « AGRIPPA » devra être impérativement vérifié avant toute modification. L'application informatique comporte un module de gestion spécialement dédié à cette tâche. Toutefois, il ne sera pas nécessaire de procéder à cette mise à jour préalablement à l'utilisation du logiciel par vos services. Ce travail d'instruction des informations reprises sera utilement effectué dans le cadre de la « vie » du dossier (changement d'adresse, renouvellement d'autorisation, vente ou cession d'une arme, etc.) auquel ces données se rattachent.

III – 3 - Les nouveaux modèles de CERFA

L'application « AGRIPPA » édite les titres de détention et d'acquisition d'armes suivants :

- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme et de munition pour les personnes physiques (modèle CERFA n° 6-a) ;
- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme et de munition pour les personnes morales (modèle CERFA n° 6-b) ;
- Récépissé de déclaration d'acquisition et de détention d'armes et de munitions par un fonctionnaire, agent public ou officier (modèle CERFA n° 7-a) ;
- Récépissé de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes de 5^e catégorie II ou de 7^e catégorie I (modèle CERFA n° 10-a) ;
- Autorisation de recomplètement de stock de munitions (modèle CERFA n° 11).

A compter de la mise en exploitation nationale du logiciel, vous n'aurez plus à utiliser pour la délivrance des titres de détention et d'acquisition d'armes les modèles pré-imprimés CERFA n° 6 d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme et de munition, n° 7 de récépissé de déclaration d'acquisition et de détention d'armes et de munitions par un fonctionnaire, agent public ou officier et n° 11 d'autorisation de recomplètement de stock de munition. L'ensemble de ces titres est entièrement intégré dans l'application informatique « AGRIPPA ».

En revanche, les détenteurs continueront à déclarer leurs armes sur le modèle pré-imprimé CERFA n° 10 de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes de 5^e catégorie II ou de 7^e catégorie I.

Au début du mois de septembre prochain, une nouvelle circulaire vous apportera toutes les informations complémentaires relatives à la charte d'utilisation (sécurité et « traçabilité » du système) et à l'administration départementale de l'application informatique « AGRIPPA », ainsi qu'aux modalités d'accompagnement des utilisateurs (moyens d'assistance ; correspondants du ministère) lors de la phase de généralisation nationale du logiciel.